



Bruxelles, le 3 décembre 2021
(OR. en)

14653/21

FISC 228
ECOFIN 1203

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" - Conclusions du Conseil = Approbation

1. Un projet de conclusions du Conseil sur les progrès réalisés par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence slovène a été examiné au sein du groupe "Code de conduite" et lors de la vidéoconférence informelle du groupe "Questions fiscales" (haut niveau) le 25 novembre 2021.
2. Le texte du point 7, placé entre crochets, a fait l'objet d'un accord de principe, dans l'attente de l'accord global sur la mise à jour du mandat du code. Une délégation a suggéré, lors de la réunion du Coreper du 1^{er} décembre, d'améliorer encore la formulation du passage de ce paragraphe relatif à la transparence. Le point 7 ne sera conservé dans le texte que si un accord intervient au sujet du code de conduite révisé.
3. Le reste du texte des conclusions du Conseil est acceptable pour toutes les délégations. Le libellé du point 1 reflète l'accord intervenu au sein du Coreper en vue d'approuver le rapport du groupe "Code de conduite" en points "A".

4. Le Conseil Ecofin du 7 décembre 2021 est invité à approuver le texte des conclusions à la lumière des discussions sur le code de conduite révisé.
-

Projet de conclusions du Conseil
sur les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
au cours de la présidence slovène

Le Conseil:

1. SALUE les progrès accomplis par le groupe "Code de conduite" au cours de la présidence slovène, en particulier en ce qui concerne la révision de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en octobre 2021 [et la réforme du code de conduite]; **ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT** le rapport du groupe figurant dans le document 14230/21 + COR 1 + ADD 1-9;
2. INVITE le groupe à poursuivre un dialogue efficace avec les pays et territoires et à continuer d'assurer un suivi afin que les pays et territoires continuent à remplir leurs engagements respectifs et à respecter les critères d'inscription sur la liste de l'UE conformément aux délais convenus; SOUTIENT les travaux préparatoires menés en vue de l'évaluation du respect par les pays et territoires concernés du critère 3.2 sur la déclaration pays par pays (DPPP) dans la perspective de la mise à jour de la liste de l'UE au premier trimestre de 2022; INVITE le groupe à demander aux pays et territoires de prendre des engagements, le cas échéant, selon un calendrier approuvé par le groupe;
3. SE FÉLICITE des effets positifs du code de conduite et des travaux du groupe pour ce qui est de la réduction des pratiques fiscales dommageables ainsi que de la diminution des régimes fiscaux préférentiels tant au niveau de l'UE qu'au niveau mondial; INVITE le groupe à réfléchir à d'éventuelles pistes à suivre pour renforcer les critères et processus actuels applicables aux pays et territoires tiers, le cas échéant;

4. APPROUVE les progrès accomplis par le groupe en ce qui concerne l'évaluation des notifications de gel et de démantèlement et DEMANDE au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement; SALUE le suivi continu des effets réels des différentes mesures;
5. SE FÉLICITE du suivi que le groupe continue d'assurer concernant la mise en œuvre de ses notes d'orientation passées et des progrès accomplis en matière de suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de 2017 sur les privilèges fiscaux liés aux zones économiques spéciales;
6. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport sur la mise en œuvre par les États membres des mesures défensives dans le domaine fiscal à l'égard des pays et territoires non coopératifs; INVITE le groupe à poursuivre ses travaux dans ce domaine, conformément aux orientations approuvées, et à faire rapport au Conseil sur les progrès supplémentaires accomplis sur ces questions;
7. [SE FÉLICITE de la réforme du code de conduite; NOTE à cet égard que les travaux du groupe sont encadrés par son mandat tel qu'il ressort du code de conduite; RAPPELLE que le code de conduite est un engagement politique et ne porte pas atteinte aux droits et obligations des États membres ni aux domaines de compétence respectifs des États membres et de l'Union découlant des traités et INVITE le groupe à poursuivre ses travaux sur l'élaboration ou, le cas échéant, la révision des orientations approuvées afin d'apporter davantage de clarté et de présenter ses résultats au Conseil; NOTE que le code de conduite révisé comprend également des dispositions améliorant la transparence du groupe et INVITE le groupe à envisager de nouvelles mesures et à proposer des orientations en ce sens d'ici la fin du mois de juin 2022;]

8. PREND NOTE de la discussion sur l'interaction entre la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et les listes nationales des États membres, ainsi que des travaux du Forum mondial, y compris ses nouvelles notations et conclusions; INVITE le groupe à poursuivre ces travaux en continuant d'étudier la manière de renforcer le processus d'établissement de la liste de l'UE sur la base des progrès accomplis au niveau international;
 9. INVITE le groupe à rendre compte au Conseil des travaux qu'il mènera au cours de la présidence française.
-